

ANGOA

PROCES-VERBAL

REUNION DE LA COMMISSION DES DROITS DE RETRANSMISSION TENUE PAR VOIE CIRCULAIRE LE 7 MAI 2018

RATIFIEE PAR LA COMMISSION EXECUTIVE DU 3 JUILLET 2018

Destinataires :

Pour les organisations professionnelles de producteurs :

A.P.I.	Hortense DE LABRIFFE
S.A.T.E.V.	Florence BRAKA
S.P.E.C.T.	Vincent GISBERT
S.P.F.A.	Stéphane LE BARS
S.P.I.	Catherine BERTIN, Emmanuelle MAUGER, Cyril SMET
U.P.C.	Frédéric GOLDSMITH
U.S.P.A.	Stéphane LE BARS, Jérôme DECHESNE

Pour l'ARP :

Lucie GIRRE, Salim DARIOUCHI

Pour l'ANGOA :

Idzard VAN DER PUYL (Délégué général)

Debora ABRAMOWICZ (DGA)

1. ADOPTION DU P.V. DE LA REUNION DU 3 JUILLET 2017

Le Procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2017, qui n'a pas soulevé d'observation, est adopté.

2. ETAT DES PERCEPTIONS DE DROITS « CAB-SAT-DSL FRANCE »

Les membres de la Commission des Droits de Retransmission ANGOA sont informés de l'état des recouvrements de droits auprès des opérateurs français du câble, de l'ADSL et du satellite, en particulier pour ce qui concerne l'année de retransmission 2017, dont la clôture pour mise en répartition fait l'objet de la présente réunion. Il est précisé qu'il existait une incertitude sur l'assiette à prendre en compte suite à certaines déclarations de régularisations faites par certains opérateurs, mais que celle-ci a été tranchée par la Commission Exécutive du 18 avril 2018.

Le montant des droits en principal pris en compte est donc finalement de 21.929 K€ pour l'année 2017 (contre 22.238 K€ pour 2016 et 21.501 K€ pour 2015), auquel il convient de rajouter les produits financiers intercalaires entre la date de perception des différents montants collectés en principal et leur mise en répartition, calculés au taux moyen des placements ANGOA (0,19% pour 2017 contre 0,29% pour 2016), soit un complément de droits de 25 K€ (contre 37 K€ l'année dernière). L'enveloppe totale à distribuer au titre de l'année 2017 ressort par conséquent à 21.955 K€ (contre 22.275 K€ pour 2016 et 21.557 K€ pour 2015, soit respectivement -1,4% et +1,8% par rapport à ces années).

3. REPARTITION DES DROITS « CAB-SAT-DSL FRANCE 2017 »

3.1 - Chaînes TV prises en compte dans les calculs de la répartition

En accord avec les termes du mandat statutaire de l'ANGOA et en application des règles précédemment fixées par la Commission des Droits de Retransmission, l'ensemble des chaînes hertziennes de la TNT dont les programmes diffusés relèvent du répertoire de l'ANGOA-AGICOA et dont l'audience a dépassé ou atteint en 2017 le seuil de 1% de PdA nationale globale selon MEDIAMETRIE sont incluses dans les calculs de la Répartition « Câb-Sat-Dsl France 2017 ».

Outre les 19 chaînes déjà prises en compte pour l'année 2016¹, il est donc proposé de rajouter une nouvelle chaîne dans les calculs de répartition ANGOA, à l'instar de ce qui a été convenu pour la PROCIREP, à savoir Numéro 23 (créditée de 1,2% par Médiamétrie en 2017). Pour ce qui concerne par ailleurs BFM TV, iTélé et L'Equipe 21 (qui dépassent ou approchent ce seuil de 1%), il est rappelé que celles-ci ne sont pas prises en compte dans les calculs, le répertoire diffusé n'étant pas susceptible d'être rémunéré par l'ANGOA.

La Commission des Droits de Retransmission entérine donc la liste des 20 chaînes² à prendre en compte pour l'année de répartition 2017.

¹ Il s'agit des chaînes hertziennes historiques (TF1, France 2, France 3, Canal+, France 5, M6 et Arte), ainsi que TMC et W9 (prises en compte depuis 2007), Gulli, NT1 et NRJ 12 (prises en compte depuis 2008), D8-ex Direct 8 et France 4 (prises en compte depuis 2009), D17-ex Direct Star (prise en compte depuis 2010), RMC Découverte et HD1 (prises en compte depuis 2014), 6 Ter (prise en compte depuis 2015) et Chérie 25 (prise en compte en 2016).

² Liste consultable sur le site http://www.procirep.fr/IMG/pdf/liste_des_chaines_france_angoa_-_repartition_2017.pdf

3.2 - Résultats MEDIAMETRIE 2017 - Taux d'audience réelle

Les membres de la Commission des Droits de Retransmission sont informés des éléments d'audience qui ont été pris en compte pour les calculs des droits à répartir œuvre par œuvre pour les différentes chaînes prises en compte. Comme pour l'année 2016, ce sont les audiences réelles fournies par MEDIAMETRIE pour la population Câble+Sat+DSL qui ont été utilisées, ce qui permet d'avoir une évaluation exacte de l'audience œuvre par œuvre.

Sous réserve d'approbation des coefficients de prise en charge propres à chaque œuvre (cf. ci-après § 3.3), ceci aboutit pour 2017 à affecter un peu plus de 39% de l'enveloppe de répartition aux programmes des nouvelles chaînes de la TNT (dont 1,6% pour Numéro 23), contre 37% en 2016.

La Commission des Droits de Retransmission entérine la prise en compte de ces audiences pour l'année 2017.

3.3 - Affectation des Taux de prise en charge « Câb-Sat-Dsl France »

Pour ce qui concerne les taux de prise en charge des œuvres relatives aux genres "Jeux", "Variétés" et "Documentaires - Magazines" pour la répartition Câb-Sat-Dsl France 2017, il est rappelé que ceux-ci sont basés sur les règles en vigueur également au sein de la PROCIREP. Les listes détaillées (sous format excel) ont été adressées aux membres de la Commission en préparation de la réunion PROCIREP du 6 avril 2018, et n'ont pas appelé d'objections. L'ensemble des autres types d'œuvres, en particulier les films cinématographiques, les fictions TV et les œuvres d'animation, sont quant à eux pris en charge à 100%.

Il convient par ailleurs dans le cas de l'ANGOA de tenir compte des programmes qui sont à exclure de la répartition Câb-Sat-Dsl France 2017 du fait de leur exclusion du répertoire AGICOA, à savoir les programmes produits à 100% par les diffuseurs, qui ont fait l'objet de listes spécifiques soumises aux membres de la Commission par voie circulaire le 7 mai 2018, et qui n'ont pas non plus appelé d'objections ou de commentaires depuis cette date.

Compte tenu de ces éléments, la valeur du « point ANGOA » (= montant reversé par l'ANGOA au titre de la répartition « Câb-Sat-Dsl France » pour une œuvre de 1 seconde prise en charge à 100% et faisant l'objet d'un taux d'audience de 1%) pour l'année 2017 ressort à 0,1354 € (contre 0,1377 € pour 2016, 0,1364 € pour 2015, 0,1512 € pour 2014 et 0,1481 € pour 2013). La légère baisse du point (-1,7%) est inférieure à l'impact combiné de la baisse de l'assiette à répartir (cf. *supra* § 2.) et de l'intégration d'une chaîne supplémentaire dans les calculs de répartition (cf. *supra* § 3.1).

Il est enfin rappelé que les corrections éventuelles qui pourraient être apportées aux taux de prise en charge ainsi définis, en cas de contestation éventuelle d'un ayant droit, seront financées sur le fonds de garantie de l'ANGOA (ex réserves générales), conformément à la vocation dudit fonds, afin de ne pas relancer l'ensemble des calculs de répartition qui viennent ainsi d'être approuvés.

4. REPARTITION DES DROITS « SATELLITE AFRIQUE 2017 »

Les membres de la Commission des Droits de Retransmission sont par ailleurs informés de l'état des recouvrements de droits « Satellite Afrique » pour l'année 2017 auprès de France Télévisions (accord de 2001), Arte (accord de 2002), Canal+ Afrique (accords de 2010 relatif à TF1 et de 2012 concernant M6, renégociés en 2015 et 2018) et AB Sat (accord de 2013 relatif à TF1). Il est précisé que cet état intègre une dernière déclaration concernant le 4ème trimestre 2017, qui vient seulement de parvenir de FTV.

La Commission des Droits de Retransmission entérine les enveloppes de répartition suivantes pour Arte, France 2, France 3, France 5, TF1 et M6, qui tiennent compte des produits financiers intercalaires affectés aux dites répartitions (eux aussi calculés au taux moyen des placements ANGOA, soit 0,19% pour 2017) :

- France 2 - année 2017 :	1.145,9 K€	+8%	par rapport à 2016
- France 3 - année 2017 :	795,5 K€	+2%	''
- France 5 - année 2017 :	284,3 K€	-6,5%	''
- Arte - année 2017 :	107,8 K€	-5%	''
- TF1 - année 2017 :	1.070,5 K€*	+7%	''
- M6 - année 2017 :	510,4 K€*	+1%	''

Par ailleurs, comme pour les années précédentes, il est convenu de calculer les droits à répartir par œuvre sur la base des données d'audience applicables à la chaîne concernée au titre des droits Câb-Sat-Dsl France (cf. § 3.2 *supra*). Par ailleurs, les ayants droit pressentis (déterminés à partir des droits recensés pour la France) sont appelés à confirmer leurs droits préalablement à leur règlement.

La Commission des Droits de Retransmission entérine ces modalités de répartition pour les redevances Satellite Afrique 2017, étant précisé que *pour ce qui concerne TF1 & M6, les œuvres américaines produites par les studios membres de la MPA seront exclues du bénéfice de ces rémunérations du fait de la clause de réserve signifiée par l'AGICOA au nom de ceux-ci pour ce qui concerne l'Afrique.
